



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier / Protection de la Forêt

2018-276

Affaire suivie par : Laurence VERGNES  
Tél : 05 58 51 30 60  
Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le

5 AVR. 2018

Le directeur départemental

à

SAS ARKOLIA INVEST 47  
Monsieur Laurent BONHOMME  
16 rue des Vergers  
ZA du Bosc  
34130 MUDAISON

**Lettre avec AR 2C 130 530 5692 4**

**Objet :** Demande d'autorisation de défricher – Dossier complet n° C2018-018 – centrale photovoltaïque – 23ha 00a 00ca

**Réf. :** LV/MM

**P.J. :** copie de votre demande

Monsieur,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle section F 342p d'une superficie de **23ha 00a 00ca** sise sur la commune de **LALUQUE**. Le dossier a été enregistré complet le **21 mars 2018** sous le numéro **C2018-018**.

Je vous renvoie ci-joint, un exemplaire de votre demande revêtue de mon visa laquelle est enregistrée sous le numéro en référence, que vous voudrez bien rappeler dans toutes correspondances.

Ce défrichement est **soumis à la procédure de l'enquête publique**. L'autorisation, si elle est délivrée, ne pourra l'être qu'après avis du commissaire enquêteur.

En outre, compte tenu des éléments du dossier, je considère que votre projet **nécessite une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher** conformément à l'article R.341-4 du code forestier.

**La reconnaissance aura lieu le mardi 24 avril 2018 et commencera à 14h00, le rendez-vous est fixé devant la mairie de LALUQUE.**

Je vous invite à assister à cette opération ou à vous y faire représenter.

Dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation du défrichement

par :

- la réalisation d'un **boisement compensateur** sur d'autres terrains (landes non boisées, anciens dégâts tempête 1999, coupes rases de plus de 30 ans...) pour une **surface correspondant à la surface à défricher** (Article L.341-6, alinéa 1, du code forestier) assortie d'un **coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5**, déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement ;

OU

- le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et à la mise à disposition du foncier soit :
  - en résineux : 3 700€/ha X 23ha 00a 00ca X coefficient multiplicateur retenu
  - en feuillus : 5 500€/ha X 23ha 00a 00ca X coefficient multiplicateur retenu

Cette compensation calculée sur la base de la surface à défricher sera assortie d'un coefficient multiplicateur (**compris entre 2 et 5**) déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement.

#### **Délai d'instruction :**

Votre demande sera réputée **refusée** à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de **six mois** à compter de la date du dossier complet soit au **21 septembre 2018**.

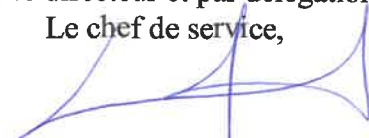
Dans ce cas, le présent courrier portant refus tacite devra faire l'objet d'une double publication :

- sur le terrain par vos soins : cet affichage, devra être visible de l'extérieur ;
- à la mairie : à cet effet il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de cette date de refus tacite afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de service,



Julie LACANAL

Copie : commune de LALUQUE